

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 350 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 204.265 fr. 94 pour servir à l'achat de titres de rente.

n° 350

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 novembre 1912

Numéro JO  
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro  
1 décembre 1912

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la situation de la Caisse de réserve du Service Local

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une somme de deux cent quatre mille deux cent soixante-cinq francs quatre-vingt-quatorze centimes (204.265 f. 94) sera prélevée sur la Caisse de réserve pour servir à l'achat de titres de rentes françaises.

### Art. 2

— Les titres seront remis après leur acquisition au trésorier-payeur qui en prendra charge dans ses écritures.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.